



CO21.07

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la réponse à l'interpellation INT21.09 de M. le Conseiller communal Thierry Pidoux concernant la démarche d'attribution des mandats de transports d'élèves

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 25 mars 2021, Monsieur le Conseiller communal Thierry Pidoux a interpellé la Municipalité (Interpellation INT21.09) au sujet de la démarche d'attribution des mandats de transports d'élèves. Il s'étonne en particulier du fait que des transports d'élèves aient été attribués à des entreprises dont le siège se situe dans d'autres cantons, citant l'exemple d'un car immatriculé dans le canton de Berne. Le texte complet de son interpellation figure en annexe à la présente communication.

La Municipalité y répond comme suit.

Il faut tout d'abord préciser que, sur la base d'une convention signée entre la Commune et le Canton, les établissements scolaires bénéficient d'une délégation de compétences afin qu'ils puissent choisir directement le transporteur pour les sorties scolaires. Dans la pratique, les établissements scolaires demandent trois offres et les directions choisissent sur la base du prix. Ce mode de fonctionnement est en vigueur depuis le 15 octobre 2005, date de la signature de la convention susmentionnée, et avait jusqu'ici donné satisfaction. Il permettait de s'assurer que les choix des transporteurs correspondaient aux besoins spécifiques pour chaque transport ; à la connaissance de la Municipalité, il n'a jusqu'ici donné lieu à aucune plainte d'usagers, ni à des problèmes particuliers. Aucune exigence en termes de norme de pollution ou d'immatriculation des véhicules n'était requise. Par contre, la Commune avait demandé aux directions des écoles que les appels d'offres soient adressés à des entreprises de transport ayant soit leur siège, soit une succursale, sur le territoire vaudois.

Au vu de la situation sanitaire, la Municipalité a prié les directions d'école, fin janvier 2021, de favoriser les entreprises yverdonnoises, pour autant que les règles applicables en matière de marchés publics le permettent, et sous réserve que l'offre soit conforme aux prix du marché.

L'exemple donné par M. le Conseiller communal Thierry Pidoux, qui mentionne l'utilisation d'un bus immatriculé dans le canton de Berne, relève d'un marché attribué avant la communication précitée. En l'occurrence, le marché avait été attribué à une entreprise de transport basée à Echallens, mais dont le siège principal se trouve dans le canton de Berne. Il ne pouvait être question de revenir sur un contrat signé. Or, étant donné que ses bus immatriculés dans le canton de Vaud étaient à l'arrêt, la

société considérée a finalement fait appel, à des bus immatriculés dans le canton de Berne sans en informer ni la Ville ni la direction des écoles.

Cette situation particulière a donné à la Municipalité l'occasion de se pencher plus en détail sur ces questions. Elle a ainsi confirmé la pratique, pour autant que la règlementation sur les marchés publics le permette, de demander des offres aux entreprises basées sur le territoire de la commune ainsi qu'à une entreprise basée sur le territoire cantonal. La Municipalité accepte cependant que le contrat soit attribué à une entreprise non yverdonnoise si son offre est plus avantageuse que celles des entreprises de la place. En effet, ces entreprises doivent également se conformer aux prix du marché.

De plus, elle a décidé d'inclure désormais dans les appels d'offres les exigences suivantes:

- Utilisation de véhicules respectant la norme de pollution Euro 5 au minimum ;
- Utilisation de véhicules munis de plaques d'immatriculation vaudoise.

 $\Diamond \Diamond \Diamond \Diamond \Diamond \Diamond \Diamond$

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

J.-D. Carrard

La secrétaire adjointe:

A. Rizzoli

<u>Annexe</u>: Interpellation INT21.09 de M. le Conseiller communal Thierry Pidoux concernant la démarche d'attribution des mandats de transports d'élèves

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux Chères et Chers collègues,

En préambule, je tiens à titre personnel ainsi qu'au nom de nombreux habitants d'Yverdon, à remercier la Municipalité pour la remarquable aide apportées aux restaurants de la Ville d'Yverdon-les-Bains à travers son action des assiettes solidaires.

Malheureusement il n'en va pas de même pour d'autres professions et entreprises de notre ville et qui ont quelque peu été oubliées.

Mon interpellation va au Municipal en charge du JECOS et concerne la démarche d'attribution des mandats de transport d'élèves à des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Je suis surpris de prendre connaissance des lignes directrices du Municipal dont dépend le JECOS, directives transmises aux responsables des établissements scolaires et du CPNV. En effet à plusieurs reprises des choix inappropriés ont été fait lors de la sélection d'entreprise de transport pour les élèves de leur établissement et je me contenterais d'un exemple dont vous pouvez en voir la photo sur l'écran.

Après avoir effectué une demande d'offre auprès d'entreprise de transport, il en est ressorti que c'est une entreprise utilisant des véhicules bernois qui a obtenu le mandat. Si probablement le prix a été l'élément clé, je déplore quand même l'analyse de la direction des établissements : car n'oublions pas que sur le site d'Yverdon nous avons plusieurs entreprises qui fournissent ce genre de prestations. Plus encore : ces entreprises nourrissent financièrement Yverdon.

Eh oui Mesdames, Messieurs, ces entreprises paient leurs dus à notre commune et notre canton. Voici comment :

- Par le biais de leur licence de transport dans le canton de Vaud
- Par les impôts du véhicule payé au canton de Vaud pour leur immatriculation.
- Par les impôts de l'entreprises qui sont payés à Yverdon
- Par les impôts des collaborateurs habitant à Yverdon sont aussi payés à Yverdon.

Mais face à ces arguments, les directives de la Municipalité sont claires que c'est le prix à tout prix.

Certes c'est important et on doit faire jouer la concurrence, mais de quelle façon ?

En faisant travailler des entreprises dont le siège principal est pour l'entreprise « **Jean-Louis voyage** » sur Fribourg, « **Thomas voyage** sous Marti Reisen » sur Berne et **Marti** » sur Berne ou « **Buchard** » dans le Valais.

A noter aussi que tous ces cantons bénéficient d'impôts sur les véhicules et autres taxes bien plus favorables que pour nos entreprises régionales donc vaudoises qui se battent pour survivre.

Les faits sont là :

Une course réalisée d'Yverdon-les-Bains pour St-Croix/Les Clubs par un véhicule de l'entreprise MARTI, en provenance du canton de BERN et immatriculé sur BERN. Avezvous pensé aux heures de roulage du véhicule, au potentiel danger sur la route et finalement notre chère empreinte carbone dont visiblement cela n'a pas d'importance aux yeux de la municipalité et de la Direction des établissements. Quand bien même de nombreuses voix de cette assistance prônent pour des actions et des directives bien réelles envers la protection de notre planète, de notre avenir.

Mes questions sont donc:

- Comment un tel choix peut-il être fait en regard des arguments précédemment nommés ?
- Existe-t-il un cahier des charges pour ces demandes d'appel d'offre ? si oui quel en est le contenu exact ?
- Est-il pensable que dans l'avenir une annexe au cahier des charges (s'il y en a un) comporte les points suivants :
 - L'entreprise de transport mandatée doit avoir son siège principal sur le territoire vaudois.
 - L'immatriculation du ou des véhicules doit être vaudoise.
 - L'entreprise se doit, dans la mesure du possible, être le plus proche de l'établissement scolaire.
 - Que la norme de pollution soit supérieure à l'EURO 5.
 Pour votre information, les CFF exigent la norme EURO6 lors d'un dépôt d'appels d'offres.

En reprenant l'exemple cité et dans une situation similaire, je ne suis pas certain qu'un car portant plaques vaudoises ou fribourgeois serait mandaté pour un transport d'élèves d'un collège de Sion à destination de Montana par exemple.

Je vous laisse méditer sur cet exemple.

Je vous remercie pour votre réponse.

Thierry Pidoux

